



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 20.10.2023

Date d'affichage : 20.10.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - REYNAUD- DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - PIGASSOU- BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN –SEGURRA – RASTELLO- VIAL

Etaient excusés : MM. GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS)- GARCIA (pouvoir à A. GAGGIOLI) - MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI) BRETTE (pouvoir à E.SEGURRA)- OLIVE (pouvoir à G. GERMAIN)

Mmes COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) – REVERSAT (pouvoir à H. PIGASSOU) – LAFOND Martine (pouvoir à P. VIAL)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 063-23

**Convention avec le CDG84 pour mission d'assistance et de conseil collège
déontologie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi 3DS du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre départemental de gestion de Vaucluse propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge les démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à la déontologie.

Cette mission est exercée par le Collège de déontologie mis en place en 2017 pour les demandes des agents, composé d'un magistrat et d'un fonctionnaire de l'Etat à la retraite. Chaque saisine donnera lieu à une facturation d'un montant de 257 €.



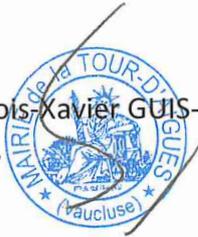
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la convention d'assistance et de conseil proposée par le Centre départemental de Gestion de Vaucluse, et de l'autoriser à signer avec le Président du CDG 884 la convention à intervenir.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à la convention pour la mission d'assistance et de conseil collège déontologie proposée par le CGD 84
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Président du CDG 84 la convention précitée

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois